

ARR 2026-101

Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle le maire et les adjoints ont été élus ;

VU la délibération du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

VU l'arrêté n° 2026-063 du 9 avril 2026 donnant délégation de fonction à Monsieur Christophe FARA,

CONSIDERANT que chaque adjoint est titulaire d'une délégation ;

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relatives à l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et des conseillers délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer le suivi des questions relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) communaux et privés situés sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2026-063 du 9 avril 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe FARA, conseiller municipal délégué, pour suivre les questions relatives :

- à la voirie et aux réseaux, incluant la gestion, l'entretien et l'aménagement de la voirie communale, le suivi des infrastructures et des réseaux ainsi que la coordination des travaux sur le domaine public ;
- à la sécurité des établissements recevant du public (ERP), notamment le suivi des obligations réglementaires, la préparation et le suivi des visites de la commission de sécurité, la coordination avec les services compétents et les partenaires institutionnels ;
- à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), notamment le suivi des agendas d'accessibilité, des travaux de mise en conformité et des démarches réglementaires afférentes ;
- à la représentation du Maire, en tant que de besoin, lors des réunions techniques, visites de contrôle, réunions préparatoires et échanges avec les services de l'État, le Service

Départemental d'Incendie et de Secours, les commissions compétentes ou tout autre partenaire concerné par ces domaines.

Cette délégation est exercée sous l'autorité du Maire et ne comporte aucun transfert des pouvoirs de police qui lui sont exclusivement attribués par les lois et règlements. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-063 du 9 avril 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Sorbiers, le Directeur Général des Services, Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 4 juin 2026

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260604-ARR2026-101-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026
Publication : 04/06/2026